

Séance du 30 octobre 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le trente octobre à vingt-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Grand, Maire.

Etaient présents : M. m. Gobillié, Dufour, Salazar, Mme Delhan, Adjoints ; M. m. Fiocco, Castel, M. m. Dandini, Ferri, St. Blanchat, Galan, Verrier, Battie, Bouarni, Pages, Louis Cartiéry, Recut, Maylin, Doris.

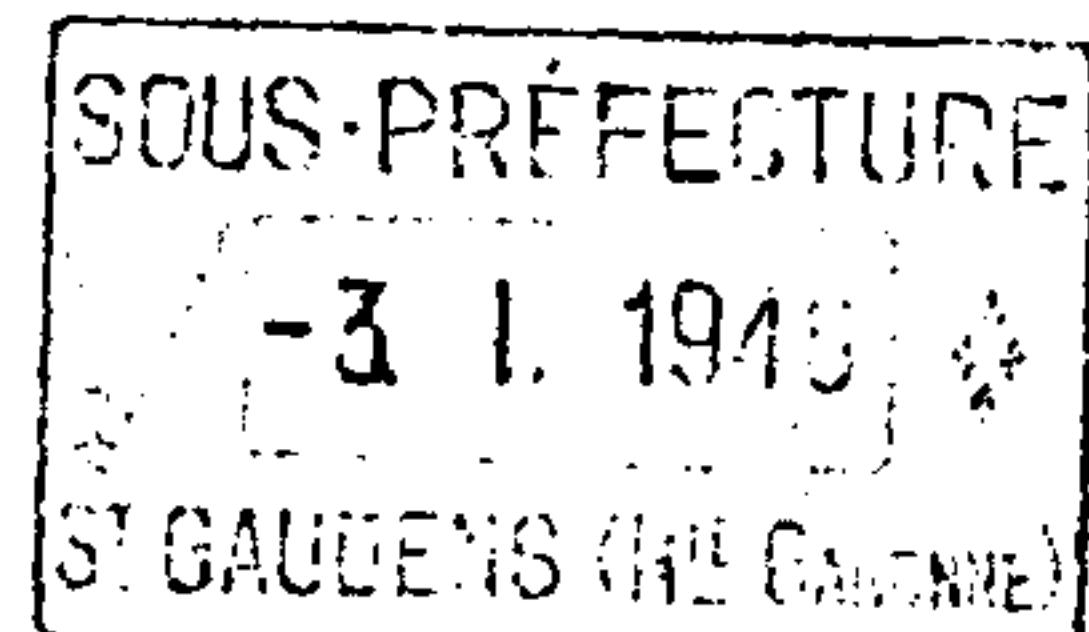
Absent : M. Adoue.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la forme des droits de place avec M. Charre, concessionnaire actuel, expire le 31 Décembre prochain et qu'il y a lieu de procéder avant cette date à une nouvelle adjudication. A cet effet, il dépose sur le Bureau, le cahier des charges et le tarif des droits.

Adjudication des droits de place pour 1946

de la
HAUTE-GARONNE
—
ARRONDISSEMENT
de
SAINT-GAUDENS
—
MAIRIE
de
MONTRÉJEAU
—

Objet de la délibération :



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Décembre 30 novembre 1945L'an mil neuf cent quarante quarante cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de ~~MONTRÉJEAU~~
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Jean Grand, Maire

Présents : MM. Soubielle, Dufor, Talazac, Mme Seilhan
Pommes Fiocco, Castel, M. Dandine, Ferré, St-Blancat, Galan
Verdier, Batbie, Gouarné, M Fages, Soubies, Cartnery,
Naylin, Fordes, Recurt.

Absents : Mlle Adoue

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal
que M. Xavier ESCUBBS, proposé à l'enlèvement des boues
et ordures de la commune, ne voulant plus continuer à assu-
rer ce service à partir du premier Janvier 1946, à qu'il
s'était occupé de pourvoir à son remplacement.

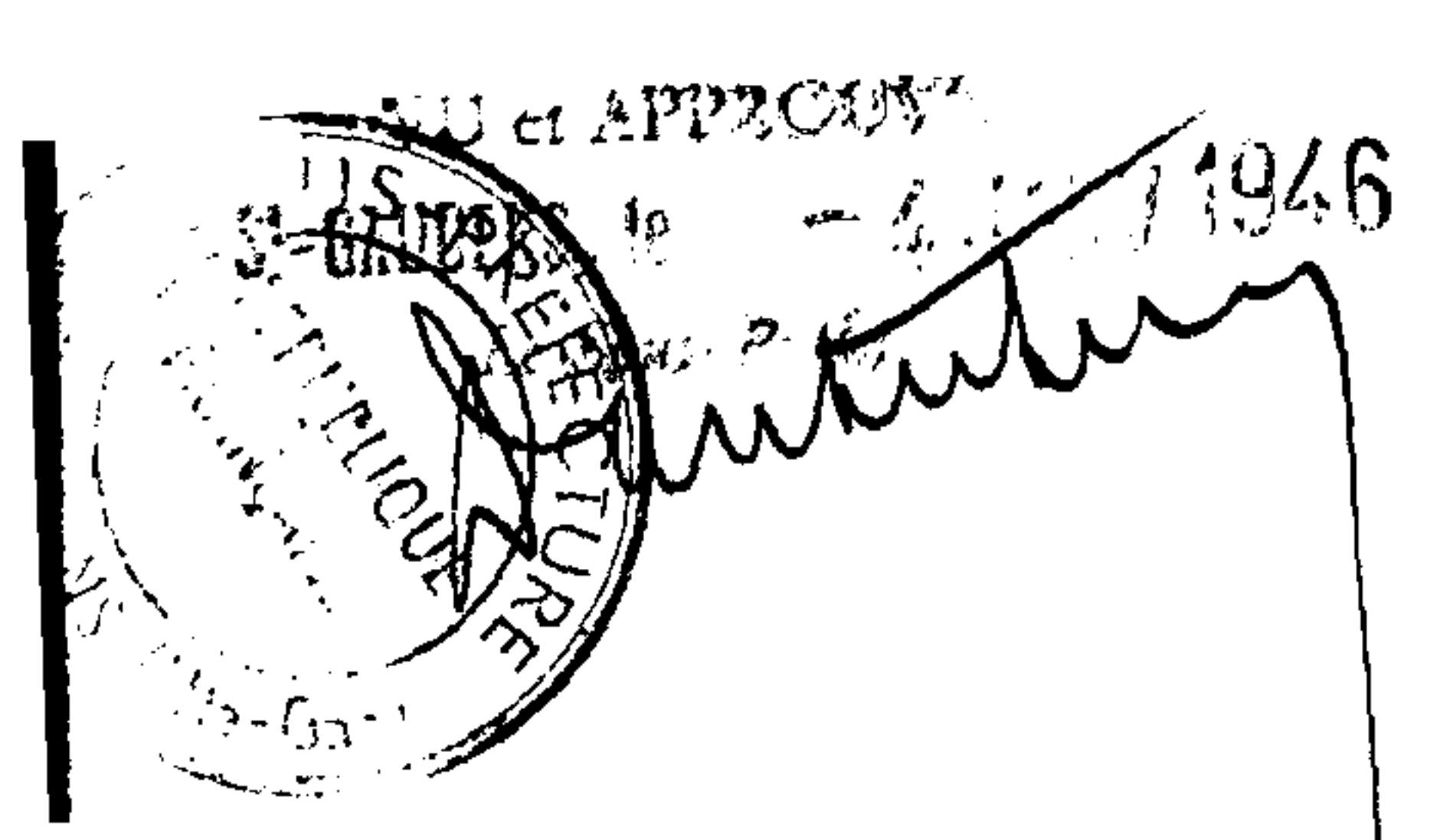
M. François Maury, propriétaire à Aussen-Capdeville
se chargeant de faire ce travail, M. le Maire donne lecture
du contrat qu'il a l'intention de passer avec lui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les
termes du contrat dont il vient de leur être donné lecture
et vote les crédits nécessaires, soit M: 32000,- pour faire
face à cette dépense, sous réserve de l'approbation de l'
autorité de tutelle. Ces crédits seront prélevés au Chapitre
VIII du Budget primitif 1946 "Enlèvement des boues et
ordures".

Ainsi fait et délibéré à Montréjeau, les jour,
mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
POUR le MAIRE,
L'Adjoint-délégué :



élaboré par la Commission des Marchés et demande au conseil de les examiner et de donner son avis.

Après en avoir délibéré et apporté quelques modifications au vu & approuvé avec autorisation projet, le Conseil Municipal ratifie le nouveau cahier des charges & tarifs qui lui sont proposés et demande à l'autorité d'approbation de, toutefois, à son tour, les sanctionner de son approbation et autorise la réduction à 20 jours des délais de publicité à raison de l'application du Cahier des Charges et tarifs des droits de place, bâchelets et abattoirs pendant l'année 1946. Vu et approuvé par M. le Préfet de la Gironde.

Bordeaux, le 10/12/1945
Préfet : le Génral : M. H. B.

M. V. approuve : Préfet le 5.1.1946

Service des ordures

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que M. Xavier Escoula a proposé à l'enlèvement des boues et ordures de la Commune devant assurer d'assurer ce service à partir du 1^{er} Janvier 1946, il s'est occupé de pourvoir à son remplacement. --

M. François Manay, propriétaire à Ausson, Capitelle se chargerait de faire ce travail mais étant donné le coût de l'entretien des fils, nourriture, ferrures, etc et du matériel, il demandera comme annuelle et forfaitaire de 34000 francs, ou 35000 francs par an. -- Le contrat serait fait pour une période de 3 ans pourraient effectuer du 1^{er} Janvier 1946 et se renouvelerait par tacite reconduction. Il sera résiliable à chaque période triennale, par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis, par lettre recommandée, donnée le 30 Septembre au plus tard.

Le mode de renouvellement pour tacite reconduction ne serait valable que pour deux périodes triennales.

Le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'agir pour le compte de la Commune dès que possible et de conclure le contrat de gte a priori aux conditions indiquées ci-dessous avec F. Manay qui sera soumis aussitôt prêt à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, a voté que le Maire règle cette question sans retard à l'autorité à traiter.

Manay y consens

Approuvé
Audens, le 11/1/1946
Préfet : le Génral : M. H. B.